

# Domaine Public DP

940

J.A. 1000 Lausanne 1 23 février 1989  
Hebdomadaire romand Vingt-sixième année

## Monsieur Prix augmenté

A fin novembre 1982, le peuple et les cantons approuvaient l'initiative des consommatrices en faveur d'une surveillance permanente des prix et des services. Sur la base constitutionnelle ainsi créée, le Conseil fédéral fonda en mai 1984 un projet de loi acceptable, que les Chambres allaient mettre passablement à mal.

La surveillance des intérêts des crédits, ainsi que deux autres dispositions importantes, ne figuraient plus dans la loi finalement votée en décembre 1985. Le 1<sup>er</sup> avril 1986, les consommatrices romandes et tessinoises reprenaient ces trois points dans une seconde initiative populaire, qu'elles déposaient en septembre 1987, revêtue d'environ 104'000 signatures, dont plus de 60'000 provenant de Suisse romande.

Le 24 août 1988, le Conseil fédéral décidait de préparer un contre-projet indirect «intéressant». De fait, on le sait depuis la semaine dernière, le projet de révision de la Loi fédérale sur la surveillance des prix reprend toutes les revendications des initiantes, qui se proclament bien sûr enchantées, mais n'oublie pas de se méfier des intentions parlementaires.

Mais avant le débat aux Chambres fédérales, il y a encore la procédure de consultation, ouverte jusqu'au 31 mai prochain. Le tir de barrage des banquiers, déclenché dès le dépôt de l'initiative, va encore s'intensifier, quand bien même les événements récents devraient inciter ces messieurs de Zurich à modérer leur indignation. De toute manière, leurs relais à Berne demeurent opérationnels, et ne manqueront pas de répéter que, même en temps de hausse des taux d'intérêt, M. Prix n'a pas à se mêler de surveiller le loyer de l'argent, équitablement déterminé par le «libre» jeu de la concurrence sur les marchés financiers.

Le succès de cette thèse, soutenue avec une belle constance par la Société pour le développement de l'économie suisse (SDS) notamment, demeure incertain. Car les initiantes, et le Conseil fédéral avec elles, ont pris

soin de répartir les coups: les créanciers ne sont pas seuls visés par l'extension des pouvoirs de M. Prix, qui devrait avoir à l'avenir également la compétence d'intervenir en matière de prix et tarifs surveillés ou fixés par d'autres autorités (fédérales, cantonales ou communales). Et on voit mal un front commun constitué par les futures «victimes» des éventuelles recommandations du surveillant Guntern: compagnies aériennes, commerçants beurre-œufs-fromage, fabricants de médicaments, fournisseurs d'énergie, moulins et boulangers, grandes régies fédérales, assureurs privés.

En tout état de cause, les consommatrices apparaissent désormais comme un groupe de pression au pouvoir dûment affirmé et reconnu. Et cela à l'heure où le mouvement consumériste, comme tant d'autres formes d'action sociale, subit le déclin du militantisme, et souffre du repli général sur le privé et les loisirs. Jolie performance en vérité... à moins que la reconnaissance de ce nouveau pouvoir par le Conseil fédéral soit d'abord l'effet de sa propre vanité. Inconsciemment, les consommatrices pourraient bien avoir joué le jeu classique des carriéristes débutants; en reprenant à leur compte des idées que leur chef n'a pu en son temps imposer, ils passent pour intelligents et dignes de promotion.

Par delà cette éventuelle flatterie, il y a un enjeu politique important, concernant l'exercice des droits démocratiques par les citoyens. S'agissant de la surveillance des prix, les Chambres fédérales n'ont manifestement pas respecté la volonté populaire. Le Conseil fédéral, lui, avait bien compris que les locataires tenaient à mettre les taux hypothécaires sous surveillance. En 1985, la majorité parlementaire n'a pas voulu voir cette évidence; la reconnaîtra-t-elle en 1989/90, sous la pression d'une initiative populaire dont l'acceptation fait moins de doute qu'en 1982?

M. Prix verra donc son pouvoir augmenté.

# Des idées pour le Flon

(pi) On se souvient qu'en 1986 les Lausannois refusaient en votation populaire un projet de plan d'extension partiel de la plate-forme du Flon. Projet qualifié maintenant d'«*espace rempli de constructions qui restait hors de la ville parce que les trafics convergents et les transports publics concentrés ne l'irriguaient pas*» par le propriétaire majoritaire du terrain, le LO Immeubles SA, qui l'avait pourtant soutenu.

Vallée comblée au début du siècle par les gravats extraits lors du percement du tunnel du métro Lausanne - Ouchy, cette partie de la ville a été utilisée comme gare marchandise et zone industrielle, puis fut partiellement reconvertie en dépôts, commerces et petites industries auxquels sont venues s'ajouter des activités culturelles. Une réaffectation générale de ce quartier s'impose pourtant et sa proximité immédiate du centre-ville en fait une zone à la fois privilégiée et convoitée.

## Deux procédures

Après le refus du premier projet — que personne ne semble plus regretter — la Municipalité organisait un concours d'idées alors que LO Immeubles SA mandatait deux architectes de renom — Mario Botta et Vincent Mangeat — qui travaillaient hors concours. Nous disposons ainsi de 47 projets issus du concours d'idées, dont 7 ont reçu un prix, et d'un projet quasi abouti de plan de quartier de la part du tandem tessino-vaudois.

La comparaison est d'autant moins facile que les participants au concours devaient respecter des contraintes de présentation (surface disponible, grandeur des plans et des explications, etc) que n'avaient évidemment pas les deux architectes mandatés par le LO. L'exposition des premiers se fait dans un bâtiment en périphérie de la ville et l'accumulation des maquettes et des plans provoque une inévitable lassitude et une fatigue du public qui ne consacre au mieux que quelques minutes à chacun. De son côté, l'exposition Botta-Mangeat est visible dans un immeuble du Flon,

donc proche du centre, et présente un projet plus abouti, soutenu par un vidéo qui a dû coûter à elle seule autant que le premier prix attribué par la ville.

## Plastiquement et urbanistiquement

L'abondance de moyens n'a pourtant pas suffi pour que Mario Botta et Vincent Mangeat présentent un projet exceptionnel. S'il est plastiquement plutôt agréable, une sérieuse discussion devra avoir lieu quant à son intégration urbanistique. Plusieurs options en effet surprennent et ne tiennent pas compte des réalités de la ville. Comme celle consistant à faire aboutir le chemin de fer LEB non pas à la sortie du métro qui le relierait directement à la gare CFF, mais à l'autre bout de la plate-forme, obligeant ainsi les passagers à faire à pied ou sur un tapis roulant les 400 mètres qui les séparent d'un terminus «naturel». Mario Botta prétend certes sur vidéo que son projet permet d'«*économiser des dizaines de millions de francs*»; il faut pourtant savoir que la prolongation en tunnel du terminus actuel à l'arrivée du métro est devisée à 40 millions, que la descente de Chauderon au Flon comme l'imagine Botta ne sera pas gratuite et que sa faisabilité n'est pas étudiée (personne en tout cas sur les lieux de l'exposition ne pouvait répondre à cette question). De plus, cette solution obligerait à déplacer la caserne des pompiers, d'où coût supplémentaire et, enfin, la Confédération ne subventionnera certainement pas cette demi-mesure. La justification de ce parti-pris est de donner une vie, de créer une attraction en aval de la plate-forme, pour animer une immense galerie marchande, qui semble surdimensionnée en regard de la grandeur de la ville et du nombre de commerces dont elle dispose déjà. L'idée d'une galerie sur les 400 mètres qui séparent le Grand-Pont du pont Chauderon est d'ailleurs partagée par plusieurs concurrents, et témoigne de la difficulté de «faire vivre» ce nouveau quartier lausannois. Aucun concurrent pourtant n'esquisse de proposition d'attraction suffisante côté Chauderon pour justifier ces centaines de mètres de

magasins et de boutiques et y attirer les chalands.

## Lausanne et son métro

Autre point commun entre de très nombreux projets, le parti-pris d'un développement en sous-sol des transports publics existants ou en cours de réalisation: Métro du sud-ouest, métros Lausanne - Gare et Lausanne - Ouchy. Une fois payée la prolongation du LEB, Lausanne aura-t-elle encore les moyens de s'offrir un réseau de métro souterrain? On en doute et des solutions en surface séduisantes semblent plus facilement réalisables. Des projets non retenus esquisaient des propositions allant dans ce sens et les contraintes financières obligeront probablement les autorités à s'en souvenir dans quelques années. Excellente occasion d'utiliser la même vallée du Flon, un peu en amont et encore en terrain vague, pour relier la Salaz au centre-ville.

Au bilan final pourtant, suffisamment d'idées pour aller de l'avant. A la Municipalité donc de donner un cahier des charges clair aux lauréats qui devront poursuivre leur étude. ■

ROTILLON (SUITE)

## Quels gabarits!

(ag) Le comité référendaire contre le projet du Rôtillon a obtenu de la Direction des travaux que des gabarits soient posés, enfin. Le Conseil communal, dans sa propre incuriosité, ne les avait pas jugés nécessaires à son appréciation: une manière de refuser de voir.

Le parking-immeuble apparaît désormais dans toute sa disproportion; on peut juger de même ce que sera la place sous la moraine, enfoncée comme une arrière-cour.

Ne pas aller voter avant d'avoir vu sur place!

Mais où donc est Défense de Lausanne, et ces citoyens qui s'intéressent sans parti pris à cet aspect essentiel de la chose publique et qui ne craignent pas d'ordinaire de s'exprimer à haute voix?

# Nouvel épisode du feuilleton ABB – Sécheron

(jpb) On connaît les prémisses de cette histoire. ABB-Sécheron en difficulté, veut payer sa restructuration et regrouper ses dettes en vendant 70'000 m<sup>2</sup> de terrain qu'elle possède en ville. Condition indispensable à la réussite de l'opération, le déclassement de ces parcelles, aujourd'hui situées pour l'essentiel en zone industrielle.

Nous avons déjà montré (DP 934 «Des usines dans la ville») qu'un tel montage, s'il peut servir les intérêts de la multinationale ABB, est néfaste pour Genève: encouragement à la hausse du prix du sol induisant des projets immobiliers inacceptables, bradage de la zone industrielle existante.

Le Conseil d'Etat, jusqu'alors désuni sur cette question, semble avoir trouvé une position commune, acceptable pour ABB et le promoteur Gaon. La solution-miracle s'appelle dissociation: l'Etat met à disposition d'ABB un terrain en zone industrielle pour la construction d'une nouvelle usine de transformateurs; ABB cède en contre-partie une des parcelles (17'500 m<sup>2</sup>) de Sécheron. En clair, ABB est prêt à effectuer sa reconversion industrielle sans avoir la garantie formelle de pouvoir réaliser la totalité de son patrimoine immobilier à Sécheron.

A première vue le montage est séduisant: la volonté d'ABB de maintenir à Genève une implantation industrielle devient plus crédible et l'entreprise de Baden se débarrasse de l'accusation de spéculation. Mais à y regarder de plus près, il apparaît qu'ABB ne prend guère de risque. Au pire la multinationale reçoit un terrain dans la zone industrielle périphérique et y édifie son usine. En cas de cessation d'activité — nous continuons d'affirmer que, au vu des conditions du marché, la construction de transformateurs n'a pas d'avenir à Genève — elle dispose d'un patrimoine négociable; en l'absence de déclassement à Sécheron, elle garde en réserve 43'000 m<sup>2</sup> dans l'attente de jours meilleurs. Au mieux, et c'est le scénario le plus probable, elle obtient le déclassement en jouant de son redéploiement à l'extérieur de l'agglomération — nous avons tenu nos promesses, tenez les vô-

tres. Double gain pour elle: bénéfice de la vente foncière et main-mise sur un nouveau terrain industriel. Double perte pour Genève: abandon d'une zone industrielle urbaine propice à des activités de pointe et cession d'un terrain industriel devenu rare à une entreprise sans avenir.

## La condamnation Payot – Petit

(ag) On sait que les anciens députés vaudois Pierre Payot et Fernand Petit ont été condamnés respectivement à un mois et quinze jours de prison avec sursis. Pierre Payot avait cité au Grand Conseil des accusations qui circulaient sur le directeur du CHUV. Ce dernier a porté plainte et obtenu, en première instance, gain de cause. La sévérité du jugement a choqué, pour plusieurs raisons.

L'ancienneté de fonction de l'un comme de l'autre, d'abord. Elle atteste des mandats accomplis avec beaucoup de suivi et de fidélité dans le rôle de l'opposition, il en faut une. Que de commissions auraient somnolé s'ils n'avaient été là pour faire le travail de tout parlementaire: poser des questions!

Il est naturel aussi que des rumeurs sérieuses fondées sur la lettre d'un ancien professeur de médecine ou sur le déplacement du fonctionnaire incriminé soient répercutées au parlement, qui a tâche de contrôler la gestion de l'exécutif.

Certes, il y a plusieurs manières d'interpeller. La règle veut que soit mis en question au premier rang le chef de département, car c'est lui qui devant le parlement assume la responsabilité de la gestion de ses services. Mais le non respect de cet usage ne justifie pas la brutalité d'une limitation pénale de la liberté de parole des députés.

La solution serait-elle l'immunité parlementaire du député pour les propos tenus en assemblée dans l'exercice de ses fonctions? La question mérite examen sérieux. Cette immunité existe au niveau fédéral et dans plusieurs cantons. Dans cette éventualité, il est clair qu'un fonctionnaire dont l'honorabilité a été mise en cause a droit à réparation. La réponse d'un exécutif à l'interpellation,

si elle est une donnée importante, peut, à juste titre, être considérée comme insuffisante. Il devrait donc appartenir au bureau, ou à une commission ad hoc, après enquête, de donner à la réparation tout le poids qu'il convient quand l'immunité n'est pas levée.

Quelle que soit la formule retenue, le recours en cassation interjeté par Payot et Petit devra, on le souhaite, réformer le jugement de première instance, afin de permettre au parlement vaudois, dans la sérénité, de mettre en place son dispositif qui concilie la curiosité et la liberté d'expression des députés et le droit, pour les fonctionnaires ou les personnes incriminées, au respect de leur honneur.

COURRIER

## Sa pétoire pour défendre quoi?

Laurent Rebeaud, qui votera contre l'initiative pour une Suisse sans armée (DP 939), exprime ses *scrupules* avec une retenue et une subtilité dignes d'attention.

Son argument le plus solide est d'ordre politique: c'est celui du vide militaire helvétique, lequel serait aussitôt comblé par une puissance «amie ou étrangère». Il suppose donc qu'en cas de conflit il y aurait encore des frontières: n'est-ce pas absolument irréaliste?

L'auteur veut en outre conserver chez lui sa pétoire, dont on se demande comment il compte se servir dans une guerre moderne, même sans usage de l'arme atomique. Pour défendre quoi, d'ailleurs, après le passage du rouleau compresseur? Les Suisses devraient enfin cesser de se sentir fin prêts pour affronter les divisions d'Hitler.

Il ne faut pas oublier non plus que dans les dernières guerres européennes les paysans ont joué un rôle important: vivant à la dure, ils étaient les plus capables de faire face aux conditions du combat, aussi bien physiquement que psychiquement. Mais il faudrait se demander si l'armée de milice, en raison même de l'urbanisation (les paysans représentent aujourd'hui en Suisse moins du 5% de la population), tiendrait le coup plus de quelques jours, ou heures.

Prof. André Corboz, Küsnacht

(jd) Les commentateurs ont à juste titre souligné l'importance de la décision prise par Jean-Pascal Delamuraz le 31 janvier dernier (DP 938 «Pas d'assurance contre l'Europe»). En suivant les recommandations de la commission des cartels — interdiction des accords sur les tarifs et les conditions générales de l'assurance-choses — le chef du Département de l'économie publique a ouvert la voie au démantèlement progressif des cartels en Suisse. Ainsi la révision de la législation fédérale, récemment entrée en vigueur après un accouchement douloureux, ne restera pas lettre morte.

LA FIN D'UN CARTEL

## Le début de la concentration

Est-ce à dire que notre pays va enfin pouvoir accorder son discours sur les bienfaits de l'économie de marché et de la libre concurrence et ses pratiques économiques? En réalité nous sommes encore loin de la cohérence. En effet si la loi fédérale contient des dispositions efficaces contre les cartels, elle est beaucoup plus discrète pour ce qui touche aux fusions d'entreprises et aux conglomerats; sur ce dernier chapitre le Parlement n'a pas suivi les propositions du Conseil fédéral. Et l'on risque de rapidement constater cette lacune au moment où les cartels perdent en importance au profit des concentrations.

A cet égard l'exemple du trafic aérien aux Etats-Unis est parlant. Si dans un premier temps la libération des prix a provoqué une âpre concurrence entre les compagnies et une chute des tarifs, on a pu constater dans un second temps une concentration des compagnies — les dix plus importantes contrôlent aujourd'hui 93% du trafic intérieur — et un relèvement du tarif.

De manière générale la disparition des accords cartellaires déclenche d'abord une lutte sans pitié pour le contrôle du marché, lutte qui profite aux consommateurs. Mais à ce jeu les plus faibles s'essouffent et disparaissent, éliminés ou absorbés. En résulte alors une situation d'oligopole où les entreprises à nouveau se partagent le marché et fixent les conditions. En clair, la concurrence ne fonctionne plus. ■

CONCORDAT ROMAND DE POLICE

## Question d'interprétation

A propos du Concordat romand sur la coopération en matière de police et de l'article paru dans DP 937 (2 février) «Du fédéralisme coopératif à la démission», des précisions du conseiller d'Etat genevois Bernard Ziegler, qui a participé à l'élaboration du concordat, et la position, texte du concordat en mains, d'André Gavillet.

### L'appréciation politique du canton est possible

Dans son article, André Gavillet formule à l'égard de ce texte trois critiques:

● *L'automatisme de l'entraide policière instituée par le concordat ferait obstacle à toute appréciation politique de la situation par le canton requis.*

C'est délibérément que les cantons signataires n'ont pas consenti de délégation aux seuls «magistrats chefs de police» comme leur en fait grief André Gavillet, mais expressément réservé la décision au *gouvernement cantonal* lui-même, que ce soit pour requérir ou pour accorder l'aide concordataire (art.4, al.1). Or, cette compétence a précisément été attribuée au gouvernement cantonal pour permettre l'*appréciation politique* à défaut de laquelle existerait le risque d'automatisme dénoncé — à tort — par l'auteur de l'article. L'élément d'opportunité n'a donc nullement été ignoré et ressort également d'une meilleure lecture de l'article 4, alinéa 2 (*voir ci-contre*) qui permet au canton requis d'opposer ses propres priorités au canton requérant, dans le cas notamment où sa propre analyse le porterait à une appréciation différente de la situation politique et de la nécessité d'une aide.

● *Le concordat court-circuiterait le Conseil fédéral, lequel doit être avisé en vertu de l'article 16 de la Constitution.*

Il est expressément prévu (art. 5, al. 2 du Concordat) d'informer le Conseil fédéral, en particulier dans l'hypothèse de «troubles intérieurs». Je partage d'ailleurs l'avis d'André Gavillet que l'article 16 de la Constitution est pour

une large part désuet; mais surtout, cet article ne recouvre que très partiellement le champ de l'ordre public, qui est de la compétence primaire des cantons (art. 3 de la Constitution). Plus grave, cette disposition institue un mode d'intervention — le recours à l'armée — dont l'histoire a démontré qu'il était inadéquat, les polices cantonales étant par ailleurs mieux formées pour ce genre de mission. C'est précisément parce que dans la plupart des cas l'ordre public n'est pas menacé au point de mettre en danger l'ordre constitutionnel du canton — hypothèse visée par l'article 16 de la Constitution — que la coopération des cantons doit s'établir sur une base d'entraide et non plus d'intervention de la Confédération. C'est faute de règles intercantionales adéquates que l'article 16 a reçu une interprétation extensive à l'excès; l'édictation de telles règles permettra de ramener l'article 16 à son interprétation historique, qui concernait l'insurrection contre les autorités et les expéditions de corps francs, ce que ne regrettera certainement pas André Gavillet.

● *L'automatisme instituée par le concordat empêcherait de juger avec un recul suffisant si les droits constitutionnels sont respectés.*

Je ne crois pas qu'on puisse ériger en dogme que toute intervention policière serait par essence liberticide. L'Etat démocratique ne privilégie plus l'ordre public au détriment des libertés publiques et l'intervention policière en permet même l'exercice, notamment lorsqu'il s'agit de répartir le même domaine public entre plusieurs usages concurrents. Ou, si l'on préfère, l'image des «bobbies» londoniens s'est substituée en cette matière à celle des CRS. Et le cadre institutionnel qui garantit l'exercice des libertés fondamentales s'est lui aussi notablement renforcé depuis l'époque des corps francs.

Bernard Ziegler

## A moins que...

Le commentaire du «concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande» que le conseiller d'Etat Bernard Ziegler a rédigé est de grand intérêt, car il ne renvoie pas seulement au texte de l'accord, mais il en constitue aussi une interprétation.

Laissons tout ce qui concerne la collaboration ordinaire, laissons aussi l'interprétation de l'article 16 de la Constitution fédérale!

Pour le concordat de police romand, deux articles méritent attention:

### ● L'article 12

Il précise que les chefs des départements de police forment l'autorité concordataire. Ses tâches et ses pouvoirs sont importants. Notamment:

- b) elle encourage et contrôle la planification et la préparation des engagements communs
- c) elle fixe les contingents de police et les équipements que les cantons signataires doivent mettre à disposition en vertu de l'article 4.

Même si cette délégation de compétence aux chefs de département de police ne concerne pas l'engagement des forces, précisons-le, elle est considérable, car, avec tout le poids du concordat, elle met en place une institution qui une fois créée aura son propre développement et sa propre logique.

Je sais par expérience directe, ayant connu l'informatisation des fichiers communs aux polices romandes, qui ne reposait pas sur un concordat mais sur un simple accord gouvernemental, combien le contrôle d'une institution intercantonale est difficile, voire impossible, même au niveau du budget.

La planification des équipements, que les cantons «doivent mettre à disposition en vertu de l'article 4», restreint d'autant l'appréciation des gouvernements cantonaux, dans les situations de troubles ou d'émeutes. On imagine mal par exemple que le canton qui détient une part déterminante des canons à eau, telle que planifiée par l'autorité concordataire, déclare forfait quand il est requis d'engager cette pièce maîtresse du dispositif.

Le poids de l'autorité concordataire sera donc considérable.

### ● L'article 4

Pour la clarté du débat, il est nécessaire de citer cet article, que je jugeais, que je juge toujours ambigu parce qu'il affirme une compétence et la restreint à l'alinéa suivant sous la force contraignante d'une obligation:

*Le gouvernement cantonal est l'autorité pour requérir ou accorder l'aide concordataire.*

*A moins que ses propres tâches prioritaires ne l'empêchent, la partie requise est tenue de mettre à disposition du canton qui en fait la demande les effectifs prévus par l'autorité concordataire.*

*L'aide sur le territoire des cantons concordataires prime toute demande d'assistance présentée par d'autres cantons.*

*Lorsqu'un canton est requis simultanément par plusieurs cantons concordataires, l'autorité concordataire décide des priorités ou d'une répartition adéquate des effectifs.*

La marge de liberté et d'appréciation des gouvernements cantonaux tient dans cette restriction «à moins que ses tâches prioritaires ne l'empêchent». Que signifie-t-elle? Quelle est la portée de ce «à moins que...»? Est-ce une formule de politesse du type «retenu par d'autres obligations»? Mais un canton requis peut-il invoquer, sans désinvolture, carnavales ou brandons ou fête sportive ou comptoir pour se dérober? Ou faut-il comprendre, comme le fait Bernard Ziegler, que la restriction couvre la conception que le canton se fait de ses propres priorités politiques, sans qu'une tâche-prétexte soit invoquée en guise d'excuse? Tel n'est pas le commentaire présenté aux députés vaudois dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat:

*Le premier alinéa pose une norme de compétence: dans tous les cantons, c'est le gouvernement qui doit avoir compétence de requérir ou accorder l'aide concordataire. Ainsi, en fixant au plus haut niveau le pouvoir de mise en œuvre du concordat, on se prémunit de tout usage autre qu'exceptionnel qu'on en pourrait faire. Le concordat ne sera jamais un simple instrument à disposition de la police.*

*Outre cette disposition de compétences, cet article postule que le canton requis est tenu d'accorder l'aide dans la mesure où des tâches prioritaires ne l'empêchent pas. Il paraît nécessaire qu'une telle obligation soit juridiquement ancrée dans le concordat, faute de quoi celui-ci n'aurait qu'une valeur purement déclarative, donc sans effet concret.*

L'interprétation genevoise correspond à notre conception. Mais elle tire à elle le texte. Regrets donc que le cas des «troubles intérieurs» n'ait pas été traité pour lui-même, distinct des autres situations où la collaboration va de soi.

André Gavillet

## ECHOS DES MEDIAS

Présentation et périodicité nouvelles pour *Action et solidarité*. L'ancien bimensuel syndical paraîtra désormais 9 fois par an. Il est édité par la Confédération romande du travail, la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux, les Fédérations fribourgeoise et jurassienne des syndicats chrétiens et le Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (Genève). Le rédacteur responsable, Jean-Marc Denervaud, précise que le journal «n'est pas "l'organe officiel" des cinq fédérations qui l'éditionent, mais plutôt une manière pour elles de faire connaître une certaine pratique du syndicalisme qui n'est pas celle qui prévaut en Suisse».

Nous vous annonçons dans DP 938 que Jean-Jacques Rosselet quittait l'hebdomadaire gratuit genevois *Jeu-di sports et loisirs*, édité par le financier Jürg Stäubli. Il semble bien que, malgré les déclarations de JS, J.-J. Rosselet a tout simplement été licencié dans le cadre de restrictions budgétaires; le lancement d'un journal coûte cher et JS se voit obligé de diminuer en douceur les contributions rédactionnelles afin d'alléger le budget. Pour que le journal soit viable, il faudrait que le volume publicitaire soit multiplié par plus de trois par rapport à la situation actuelle. Enfin, un essai de distribution aura lieu en Valais; il pourrait s'étendre par la suite à d'autres cantons romands.

Nouvelle présentation fort agréable de *FCTA-Solidarité*, périodique de la Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation. Comme le relève le rédacteur Alberto Cherubini, «en matière de communication l'emballage est aussi important que le contenu».

# La Révolution et les femmes

C'est un privilège que d'avoir des lecteurs attentifs! Dans DP 938, parlant de la Révolution, j'avais écrit ceci: «(...) aucun des chefs révolutionnaires n'a songé à accorder des droits à la femme!»

Renato Burgy, que connaissent tous les téléspectateurs, m'écrit à ce sujet: «Que oui! Que oui! Condorcet qui n'a cessé de se battre, à la Législative comme à la Convention (et avant déjà) contre l'esclavage et la traite des Noirs, pour la reconnaissance de la citoyenneté des Protestants et des Juifs, contre la peine de mort, et, et (mais tout seul) pour l'égalité entière des droits de la femme. Hélas! Il n'a guère été entendu.»

Eh oui! Le comble, c'est que l'une de mes grandes lectures 1988 a été précisément l'admirable *Condorcet* d'Elisabeth et Robert Badinter qui, comme leur passage à la TV, fut l'une de mes plus grandes émotions, de mes plus grandes joies. Renato Burgy a cent fois raison.

D'ailleurs voici ce qu'écrivent les deux biographes:

«Des combats menés par Condorcet, le plus original, au regard de la sensibilité de son temps, est sans doute sa campagne en faveur du vote des femmes. Parmi les philosophes et les hommes politiques, en cette première année de la liberté, il est le seul à s'indigner de voir les femmes traitées en mineures politiques. Il décide de saisir l'opinion publique et publie un article "Sur l'admission des femmes au droit de cité", qui développe plus largement ses arguments de 1788.»

Etc!

...Condorcet, dont je lisais dans un périodique, je ne sais plus lequel, qu'il n'avait pas compris la nécessité de la Terreur — critique que je comprendrais à la rigueur, si la Révolution avait réussi... Mais comme elle débouche sur le 18 Brumaire, d'abord, sur la Restauration de 1830 ensuite, on voit mal ce qui aurait pu lui arriver de pire et en

quoi la Terreur a permis de «sauver la France»!

...Dont le même périodique disait qu'il est l'auteur d'un livre que personne ne lit — je vous demande bien pardon! Je l'ai lu, voici cinquante ans, il est vrai, mais non sans passion et sans quelque enthousiasme: *Esquisse d'un tableau des progrès de l'esprit humain*. Je possède toujours le livre. Mais il est encore vrai que, depuis 1939, les événements ne sont pas venus corroborer les espoirs de Condorcet... ■

## DP Domaine Public

### Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley

Rédacteur: Pierre Imhof

Dans ce numéro et dans l'index, vous trouverez les signatures de:

Eric Baier	(eb)
Blaise Bühler	(bb)
Jeanlouis Cornuz	
Jean-Daniel Delley	(jd)
Benjamin Dolingher	
Catherine Dubuis	(cd)
André Gavillet	(ag)
Françoise Gavillet	(fg)
Jacques Guyaz	(jg)
Pierre Imhof	(pi)
Yvette Jaggi	(yj)
Pierre Lehmann	(pl)
Wolf Linder	(wl)
René Longet	(rl)
Ursula Nordmann-Zimmermann	(unz)
Charles-F. Pochon	(cfp)
Rédaction	(réd)
Gil Stauffer	(gs)
Jean Ziegler	(jz)

### Les invités de DP:

Philippe Bois	(pb)
Beat Kappeler	(bk)
Jean-Christian Lambelet	(jcl)
Laurent Rebeaud	(lr)

Les articles marqués d'un astérisque (\*) sont des réactions de lecteur; les signatures en majuscule indiquent un éditorial.

### Abonnement:

65 francs pour une année

### Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612.

1002 Lausanne - CCP 10-15527-9

Tél 021 22 69 10 - Fax 021 22 80 40

### Composition et maquette:

Liliane Berthoud, Pierre Imhof

Françoise Gavillet

### Impression:

Imprimeries des Arts et Métiers SA

## SUR LES ÉCRANS

# Les avatars des polars

On dit que, dans la vie, il faut savoir composer. C'est ce que pense probablement Clint Eastwood. Pour avoir le droit de faire un film lui tenant à cœur sur le grand saxo Charlie Parker, il s'est laissé entraîner dans une glissade style Rambo 5, 6, 7, etc! Ainsi, pour rassurer financièrement les studios, il a accepté à nouveau le rôle du «dirty Barry» dans ses nouvelles aventures: *La dernière cible*. C'est un polar comme les autres, avec un côté moralisateur, le doigt accusateur tendu vers les médias, qui encourageraient la criminalité en lui faisant une publicité gratuite. Seulement, le costume du détective implacable devient un peu étroit pour l'excellent acteur Clint Eastwood; on le sent mal à l'aise de répéter les mêmes gestes, les mêmes mimiques.

Donc, à part une scène valable de chasse

à courre (la voiture du policier poursuivie par une auto miniature, jouet d'enfant bourré d'explosif), il n'y a rien de remarquable dans ce film.

Mais *Un poisson nommé Wanda*, en revanche, n'est pas un polar comme les autres. Prenez une intrigue criminelle, un hold-up; ajoutez-y une histoire de cocufiage, le triangle ou le carré amoureux, la satire produite par le heurt entre la morgue anglaise et le pragmatisme yankee, secouez bien... Attention: n'oubliez pas l'humour débridé des Monty Python, et vous avez une comédie terrible. John Cleese, Michael Palin, Jamis Lee Curtis, et le caméléonique acteur américain Kevin Kline, font mouche à tous les coups. La salle est parcourue de frissons, mais de rire. Une cascade de gags, une vraie cure de santé.

Benjamin Dolingher

# DOMAINE PUBLIC — INDEX 930 — 939

Vingt-huitième livraison de l'index des textes parus dans ces colonnes  
DP 930 (1.12.88) à DP 939 (16.2.89)

<b>1. Affaires fédérales</b>		930	Leçon de libéralisme	réd	938	Jean Ziegler précise	jz	
930	Logique patronale	ag	933	Multiplication	jd			
930	Aménagement du territoire: Du bon travail	ri	935	La Suisse et l'Afrique du Sud	réd			
930	Les socialistes à la recherche de leurs électeurs	jd	935	Main-d'œuvre étrangère et développement économique	jd			
930	Argent sale: Un problème peut en cacher un autre	jd	936	Médicaments suisses et tiers monde: Un marché à réglementer	pi			
931	Initiatives populaires: Le rejet	ag	937	Taux hypothécaires: La remontée	yj			
931	Nouveaux libéraux	cfp	938	Pas d'assurance contre l'Europe	yj			
932	L'Etat au scanner	JD	<b>4. Environnement</b>					
932	En rangs serrés derrière l'armée	jd	931	Les Vaisseaux du poison	ri			
932	Les fédéralistes se mobilisent	jd	932	La société du prêt à jeter	pi			
932	Démision: La dame et son petit monsieur	yj	934	Tchemobyl chimique	jd			
932	Manipulations patentées	yj	936	Pollution du Léman: Un petit goût de réchauffé	jg			
932	L'agriculture sous dépendance	pi	939	Smog sur la ville: Après l'alerte...	pi			
933	Argent sale: Soupape parlementaire	jd	<b>5. Energie</b>					
933	Assurance-maladie: Les équivoques	ag	931	Super-Phénix et la Suisse	FB			
933	Droits politique: Les experts font le ménage	pi	931	Silence sur la radioactivité	pl			
934	l'affaire Kopp, et après?	WL	931	Exclu	ag			
934	Une suisse sans armée et sans ennemis	pl	932	Les «Toujours plus» et les «Encore mieux»	jd			
934	Asile: La Suisse accumule, la Suède agit	yj	933	Nucléaire: Aux urnes, et vite	jd			
934	Contre-feu sur un rapport incendiaire	yj	933	L'Effet Petkau	pl			
936	L'ère du soupçon	AG	<b>6. Aménagement du territoire</b>					
936	Quatre propositions	ag	931	Désinvolture des PTT	ag			
937	L'inattendue ascension de Kaspar V.	yj	938	Les petits paysans sous pression	pi			
937	Kaspar Villiger et le droit des SA: Toujours là au bon moment	yj	938	Interview: Raphaël Rimaz	pi			
937	Histoire fédérale: Démision	cfp	938	La Périurbanisation de l'Ouest lémanique	ag			
937	Suisse sans armée: Les socialistes sous influence	jd	<b>7. Transports</b>					
937	US, my love	jd	930	La Suisse et le TGV: Les fronts s'organisent	pi			
938	De la périodicité de la déclaration d'impôt	jd	933	Raisonnement de poids lourd	pi			
938	Les petits cadeaux amicaux	cfp	934	La Romandie existe-t-elle encore?	pi			
939	Election du Conseil fédéral: la voix du peuple	JD	935	Inflation sur les tunnels	pi			
939	Un choix limité	jd	936	Stationner en ville: Pas de solution-miracle	fb			
939	Lettre à René Felber	*	936	Roulez, d'accord! Mais pas tous en même temps	pi			
<b>2. Cantons</b>			<b>8. Politique sociale</b>					
931	Culture sur pilotes à Lausanne: Comment faire pour bien faire?	pi	930	Les femmes et l'AI: Et pourtant, elles travaillent...	unz			
933	Sauver la Venoge: Initiative - coup de pied	pi	939	La nouvelle pauvreté	bb			
934	GE: Des usines dans la ville	jd	<b>9. Monde du travail</b>					
934	Scolarité zurichoise: Souplesse et intégration	cfp	930	40 heures: Mieux vaut être fainéant et efficace...	jg			
934	Le Jura, première décennie	jd	937	L'avenir du syndicalisme: Des scénarios pour interroger le présent	jd			
934	Situer le Laufonnais	cfp	<b>10. Consommation</b>					
935	Radicalisme à la mode tessinoise	cfp	931	Téléphones mobiles: L'attirail des nouveaux riches	pi			
936	GE: Du bon usage du droit de superficie	jd	931	Le festin libérateur	yj			
937	Du fédéralisme coopératif à la démission	ag	<b>12. La Suisse et l'Europe</b>					
937	Anti-nucléaire n'est pas vaudois	pi	933	Le plan Michael	YJ			
938	Urbanisme lausannois: Résignation d'un côté, référendum de l'autre	pi	935	Tour de force	*			
938	Lausanne: Le complexe du non	ag	936	Pour une approche globale	jd			
939	VD: Les caisses noires et le Grand Conseil	ag	<b>13. Médias</b>					
939	NE: Les pourcents et les courbes	ag	930	Un nouveau multipack	pi			
<b>3. Economie</b>			932	Le numéro cinq	cfp			
930	La grande dérive des coopératives	yj	935	Faut-il privatiser la TV?	yj/jz			
			<b>15. Le carnet de Jeanlouis Cornuz</b>					
			930	Suivez le guide				
			931	Révolution				
			932	Les Cerises noires				
			933	Noir et blanc				
			934	Sacré Cherpillod!				
			935	Drôles d'époques				
			936	Télespectateur critique				
			937	Généalogie				
			938	Le bi-centenaire et la Suisse				
			939	Le chahut du docteur				
			<b>16. L'invité de DP</b>					
			933	Variation sur un thème de transplantation		pb		
			935	Le dernier maillon de la chaîne immobilière		bk		
			936	Système économique et système politique		jcl		
			939	Ces pacifistes sont trop violents		lr		
			<b>17. Culture</b>					
			931	Les langues et le droit		cfp		
			932	Les Suisses de Collet d'Herbois		ag		
			932	Bande dessinée: Le Voyage en Italie		pi		
			934	Morale, athéisme et politique		eb		
			935	La Connaissance inutile		ag		
			937	Etre artiste à l'école		FG		
			937	La double maturité zurichoise		fg		
			937	Cinéma: «A Corps perdu»		pi		
			937	Les artisans du livre		pi		
			939	Histoire d'un musée		ag		
			<b>18. Divers</b>					
			930	Trop compliqué		AG		
			930	Arithmétique électorale		cfp		
			930	Le direct du président		pi		
			931	De l'heure		gs		
			931	Chronique chinoise: Lequel est le vrai?		cd		
			932	Nouveau paradis		cfp		
			932	Mortalité: Statistiques à tout faire		jd		
			932	Fabrique de DP: Obligations de fin d'année				
			933	Lénine en Suisse		cfp		
			933	Salir Allende et susurrer «Vive Pinochet»		réd		
			935	De la rumeur à l'intox		JG		
			935	Précisions		*		
			936	L'Histoire du Pérou		jd		
			936	Chronique chinoise: Des villages en automne		cd		
			936	Les armes contre les droits de l'homme		jd		
			936	L'agence du Ciel		cfp		
			937	Liechtenstein: A chacun sa crise politique		cfp		
			938	L'Eglise au milieu du village		FB		
			938	Chronique chinoise: Maisons du peuple		cd		
			939	Val d'Aoste: 40 ans d'autonomie		cfp		
			939	Quand les lettres chassent les chiffres		yj		

# Un test pour la Suisse

(cfr) Les élections cantonales argoviennes sont les premières de cette année troublée dans un grand canton. En vingt ans, le paysage politique s'est profondément transformé. Le Parti socialiste, qui avait réussi à faire élire 62 députés (sur 200) en 1965 a vu le nombre de ses représentants diminuer depuis 1969 (-6); le phénomène s'est poursuivi depuis lors pour aboutir à un groupe de 44 députés pendant la dernière législature. Les radicaux, en revanche, ont passé de 40 députés en 1969 à 52 il y a quatre ans. Peu de changement pour le PDC et l'UDC pendant cette période.

Dans les petits partis, le Parti évangélique a plus que doublé ses effectifs parlementaires de 1969 à 1985 et l'Alliance des indépendants a perdu 6 mandats, la moitié de ses forces de 1969. Trois groupes ont disparu: les adversaires du vote obligatoire, Team 67, dissidence radicale passée au PS, et un groupe purement local. En revanche, apparition de l'Action nationale (3 élus) et de verts, de deux nuances (6 élus).

Cette année, les quatre principaux partis ont des candidats dans les onze districts, de même que le Parti des automobilistes. En revanche, les verts qui étaient présents partout en 1985, renoncent à présenter des listes dans trois districts; ils sont victimes d'une révision de la loi électorale qui interdit désormais les candidatures multiples et les candidatures hors du district de domicile. L'Alliance des indépendants quant à elle est en nette perte de vitesse. Elle est hostile à la politique du Parti suisse dirigé par Franz Jaeger et préfère la tendance zurichoise.

La campagne est évidemment à la fois conditionnée par des événements régionaux (Rail 2000, par exemple) et par les réalités nationales. C'est ainsi que le Conseiller national zurichois Blocher revendique pour l'UDC les sièges que les radicaux devraient abandonner à cause de leurs faiblesses au niveau national. Il a parlé à une réunion de l'UDC dans le district de Bremgarten des risques de l'adhésion à la Communauté

européenne, de la nécessaire adaptation de l'agriculture, de l'accélération indispensable des procédures d'autorisation de certaines constructions, et nous en passons.

Les résultats du vote du 5 mars seront intéressants, car le canton d'Argovie est souvent le reflet de la pensée profonde de la majorité du peuple suisse.

Nouveauté intéressante à signaler: comme dans quelques autres cantons, les partis ont le même numéro dans tous les districts. Les résultats des élections de 1985 ont déterminé l'ordre et pour les nouveaux partis, c'est le sort qui a fixé le numéro de la liste. ■

## EN BREF

L'Union centrale des producteurs de lait a fait un essai de vente de lait en bouteilles récupérables à Langenthal. A mi-parcours, les résultats sont décevants; il faut dire que la bouteille est vendue 30 centimes plus cher que la brique traditionnelle. Afin de juger de l'effet porte-monnaie, les deux emballages seront vendus au même prix durant un mois et l'essai sera prolongé de deux mois. Résultats plus encourageants obtenus par Alsace-lait, puisque 82% des consommateurs clients de cette société de distribution préfèrent le lait en bouteilles, dernièrement réintroduit sur le marché.

La section de Berne du Parti suisse du travail s'est vu reprocher son manque d'internationalisme. C'est un représentant du parti communiste du travail turc qui a prononcé ce jugement.

Les participants au Carnaval de Bâle reçoivent dans les hôtels un petit guide sur ce qui se fait et ce qui ne se fait pas. Il existe une version française qui précise, entre autres: «Ne vous enivrez pas» et «Beugler et se balancer à l'allemande ne sont pas d'usage pendant le *Fasnacht* de Bâle.»

Le bureau de relations publiques de Klaus J. Stöhlker, dont on parle beaucoup en raison de ses mandats dans les milieux économiques et radicaux, occupe vingt personnes.

## SONDAGE

# L'image d'un parti

(ag) Tout est prétexte à sondage. Dès qu'on a bonne ou mauvaise mine, c'est le remède à la mode; on en use et abuse comme les médecins de Molière du clystère.

Les partis politiques sondent l'opinion, analysent leurs électeurs. Qui sont-ils? Quel âge ont-ils? Comment jugent-ils? Le parti socialiste vaudois s'est de la sorte fait tirer le portrait. Trouvant sa tête en ce miroir présentable, il a publié les résultats d'une enquête assez large, plus de 500 personnes, bien réparties dans le canton, quoique toutes de milieux urbains, interrogées au sortir des bureaux de vote, donc civiquement motivées.

### Trois constats

L'image de ce parti est personnalisée, notamment en fonction des dernières élections fédérales et plus particulière-

ment du succès d'Yvette Jaggi au Conseil des Etats.

Les associations de caractère symbolique demeurent fortes: le rouge, la rose. Le contenu politique voit prédominer le lien entre socialisme et social.

Rien de surprenant dans ces traits retenus, si ce n'est que la représentation d'un parti politique n'est pas faite d'analyse rationnelle, mais d'identifications personnelles, d'images et de jugements très généraux.

Plus original est le découpage par générations des sympathisants. C'est auprès des 31-45 ans que le PSV passe le mieux. C'est aussi l'âge de ses principaux mandataires et parlementaires. Il y a donc concordance; elle révèle une chance à saisir. Que les élus, soutenus par leur génération, donnent un contenu précis, identifiable politiquement à ce qui est une image où se mêlent pêle-mêle couleurs, têtes et slogans! ■